

**VILLE DE COURRIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le deux décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 25 novembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

**Etaient présents** : C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, D. JARRY, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANONNE, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C. LELEU, O. VERGNAUD, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M. LHERNOULD, G. PAILLART.

**Etaient absents excusés et avaient donné procuration** : F. THIBERVILLE, F. THERET, R. LUCAS, E. LE TORIELLEC.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33  
**Monsieur Bernard MONTURY** a été élu secrétaire de séance.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS »  
RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS  
ERRANTS ET NON IDENTIFIES POUR L'ANNEE 2025 (24/133)**

Monsieur Montury informe qu'il serait opportun de continuer à travailler sur le problème de la prolifération des chats libres et errants qui sont non identifiés sur la commune de Courrières.

La fondation « 30 millions d'amis », avec l'aide de l'association Les Stéril Cat's HDF, peut coordonner cette campagne de stérilisation des chats libres et errants qui sont non identifiés (trappage, transport des chats chez le vétérinaire, remise des chats sur le lieu de vie) par l'intermédiaire d'une convention de subvention avec une participation financière de la commune de 990 euros pour l'année 2025. La fondation « 30 millions d'amis » s'engage à participer sur le même montant.

Monsieur Montury propose de signer une convention avec la fondation « 30 millions d'amis » pour la stérilisation et l'identification des chats errants et non identifiés pour un montant de 990,00 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Montury,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer la convention qui sera établie avec la fondation « 30 millions d'amis » et la commune de Courrières précisant les engagements réciproques pour la capture, l'identification et la stérilisation de chats libres et errants pour l'année 2025,

S'ENGAGE à prendre en charge la part financière de la commune pour un montant de 990,00 €,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Budget,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Christophe PILCH

**Voies et délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.